



Association Massy-Graviers

Association loi de 1901 - n° W9130026312484

Siège social : 2 allée des Peupliers - 91300 Massy

association.massy-graviers@laposte.net

<http://notrequartierlesgraviers.hautetfort.com/>

Vide-greniers des Graviers du 3 juin 2017

Inscription : remplir la **fiche de renseignements** avec l'**attestation sur l'honneur** ci-jointe.

Cette formalité est obligatoire. La fiche peut être envoyée par courrier (A.M-G, 2 allée des Peupliers - 91300 Massy) ou par courriel (association.massy-graviers@laposte.net).

Coût : 5 € le premier mètre linéaire (adhésion à l'association pour assurance) et 4 € chaque mètre linéaire suivant.

Avant le 30 mai, règlement uniquement par chèque (à l'ordre de l'A.M-G) joint au bulletin d'inscription. En retour, communication du n° d'inscription par courriel uniquement.

Sinon, règlement **avant l'installation, entre 6h30 et 8h**, au carrefour des Graviers ; placement dans la mesure des places disponibles.

Sont obligatoires : la présentation d'une **pièce d'identité** et la **signature du registre**.

Quelques consignes :

- respecter les **consignes de circulation** liées au vide-greniers
- installation par un membre de l'A.M-G après formalités et vérification du n° de place.
- tous les véhicules doivent avoir quitté le périmètre du vide-greniers à 8h30 au plus tard
- réouverture pour les exposants à partir de 17h30
- tout doit être dégagé à 19h pour la réouverture des rues à la circulation et les **déchets rassemblés près de la halle des Graviers** dans les poubelles mises à disposition

Restauration possible sur place : CHEZ JACQUOT.

Pot de l'amitié offert par l'A.M-G en fin d'après-midi dans la halle des Graviers.

Des **animations annexes** sont prévues : exposition, concours photo et musique.



Vide-greniers des Graviers du 3 juin 2017

Je soussigné-e

NOM Prénom :

Né-e le à

Habitant (n° et rue) :

Ville et code postal :

N° téléphone : Courriel :

Titulaire de la pièce d'identité (nature et n°).....

Délivrée le par

Déclare sur l'honneur

- ne pas être commerçant-e ;
- ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du Code du commerce) ;
- ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R 321-9 du Code pénal).

Ci-joint règlement de€ pour l'emplacement d'une longueur de ml

Fait à, le

Signature